

Constitution fédérale de la Confédération suisse

du 18 avril 1999 (Etat le 23 septembre 2018)

Préambule

Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance

pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix
dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

déterminés à vivre ensemble leurs diversités

dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités
envers les générations futures,

sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté
se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

arrêtent la Constitution¹ que voici:

« [...] seul *parmi* les animaux l'homme [...] »

ARISTOTE, *Les Politiques*, 1253 a 10, trad. par P. Pellegrin.

« Si nous pouvions nous dépouiller de tout orgueil, si, pour définir notre espèce, nous nous en tenions strictement à ce que l'histoire et la préhistoire nous présentent comme la caractéristique constante de l'homme et de l'intelligence, nous ne dirions peut-être pas Homo sapiens, mais Homo faber »

BERGSON, *L'Evolution créatrice*, chapitre 2.



*Portrait de la
dame à l'hermine,*
Léonard de Vinci
(1490)

Homme \equiv espèce quelconque \Rightarrow *struggle for life*